

N° 404-2026

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDERANT qu'il convient de stationner les bateaux du centre nautique de Saint-Mandrier sur l'esplanade de la capitainerie sis quai Séverine dans le cadre du rechargement et du reprofilage de la plage du Touring, à compter du mercredi 15 juillet jusqu'au jeudi 16 juillet 2026 ;
- CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'occupation de l'esplanade de la capitainerie.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le centre nautique de Saint-Mandrier est autorisé à stationner ses bateaux sur l'esplanade de la capitainerie, à compter du mercredi 15 juillet jusqu'au jeudi 16 juillet 2026, dans le cadre des travaux de rechargement et de reprofilage de la plage du Touring.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 9 JUILLET 2026

Par délégalation,
Le Directeur Général des Services

Le maire,

Claude PRIOL

Gilles VINCENT

